

SITUATION DU FONDS DE PARTICIPATION AUX REUNIONS DE LA CTOI

PREPARE PAR : SECRETARIAT

OBJECTIF

1. Soumettre pour examen du Comité Permanent d'Administration et des Finances (CPAF), les niveaux de dépenses historiques et futurs du Fonds de Participation aux Réunions(FPR) à l'appui du processus de prise de décision du budget annuel. Le présent rapport est une exigence prévue par l'Article XVI.4 du Règlement intérieur de la CTOI.

CONTEXTE

2. Le Fonds de Participation aux Réunions (FPR) de la CTOI a été mis en place par la Commission en 2010 à travers l'adoption de la Résolution 10/05 dans le but d'aider les scientifiques et les représentants des Membres et des Parties coopérantes non-contractantes (CPC) de la CTOI qui sont des États en développement à participer et/ou à contribuer aux travaux de la Commission, du Comité Scientifique et de ses Groupes de travail.
3. Depuis 2014, le Règlement intérieur de la CTOI (Appendice VIII) oriente l'administration du FPR. Le Règlement détaille une série de critères d'éligibilité à l'accès au FPR de la CTOI. Cependant, l'exigence de base est que le demandeur doit être d'une Partie contractante en développement, ce qui est défini comme toute Partie contractante (Membre) qui relève de la catégorie de revenu « faible » ou « intermédiaire », selon les critères utilisés dans le plus récent calcul des contributions budgétaires annuelles de la CTOI (voir l'Appendice du Règlement financier de la CTOI).
4. Le FPR couvre actuellement neuf organes scientifiques (sept groupes de travail, le Comité Technique sur les Procédures de Gestion et le Comité Scientifique) et cinq organes non-scientifiques (le Comité Technique sur les Critères d'Allocation, le Groupe de Travail sur la Mise en Oeuvre des Mesures de Conservation et de Gestion, le Comité Permanent d'Administration et des Finances, le Comité d'Application, la Commission et les Sessions extraordinaires de la Commission).
5. Un critère d'exclusion de base du FPR est que toute Partie contractante de la Commission qui est en retard dans le paiement de ses contributions financières à la Commission n'a pas le droit de bénéficier du FPR.

Près de 2,5 millions USD ont été prélevés sur le FPR depuis 2010. Les dépenses annuelles moyennes dépassent 254 000 USD

6. De 2011 à 2022, le nombre d'organes de la CTOI bénéficiant du FPR a augmenté, de 8 à 15, ce qui est dû à l'augmentation du nombre d'organes non-scientifiques se réunissant ces dernières années. Le CTCA (tenant plusieurs réunions) et l'inclusion du GTMOMCG ont accru la demande de prise en charge par le FPR et ont aussi nécessité d'obtenir des exemptions à l'allocation actuelle de 25 % du FPR aux réunions non-scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur de la CTOI).
7. Les dépenses totales du FPR provenant du budget du FPR pour la période 2010 à 2022 étaient de 2 471 137 USD (Tableau 2). Sur ce montant, 1 882 983 USD ont été financés à partir du budget ordinaire de la CTOI (y compris l'allocation initiale des « fonds cumulés ») et 587 949 USD ont été financés à partir de contributions extrabudgétaires.
8. Notant que les deux premières années du FPR avaient été financées à partir des « fonds cumulés » et que le processus n'avait pas encore été pleinement développé, les dépenses annuelles moyennes pour les neuf années

suivantes (2012-2019) ainsi que pour 2022 s'élevaient à 254 962 USD. Les années affectées par la COVID-19 (2020 et 2021) ont été exclues de ce calcul.

BUDGET DE 2022 ET UTILISATION

9. La Commission a approuvé un budget de 25 000 USD pour le FPR de 2022 qui a été dûment transféré dans le fonds. Ce budget plus faible que d'habitude avait été convenu car, lors de la réunion de la Commission de 2021, le fonds présentait un solde positif de 312 982 USD grâce à des économies réalisées sur les années de la pandémie de COVID. En 2022, le FPR a été accru de 18 000 USD de contributions extrabudgétaires reçues de la Chine et de 1 787 USD d'intérêts versés sur le compte par la FAO. Le montant total disponible dans le FPR en 2022 était de 357 768 USD.
10. Les restrictions de voyages imposées par la Covid-19 ont été levées en grande partie en 2022, entraînant la reprise des réunions en présentiel. La Commission a également décidé d'autoriser deux participants par CPC pour participer aux réunions à titre exceptionnel. Cette décision visait à stimuler un retour à la participation aux réunions en présentiel en 2022.
11. Les dépenses totales du FPR en 2022 ont totalisé 288 671 USD et ont couvert les coûts de 111 participants.
12. Selon le système financier de la FAO, le solde des fonds du FPR au 31 décembre 2022 était de 69 097 USD.

DISCUSSION

La demande de prise en charge par le FPR en 2022 a été bien plus élevée que prévu et le budget du FPR de 2023 pourrait ne pas être suffisant pour couvrir la demande

13. Le solde du FPR à la fin 2022 s'élevait à 69 097 USD, par rapport à un solde escompté de plus de 100 000 USD. Prévoyant que le solde du FPR allait dépasser 100 000 USD, la Commission a établi, en mai 2022, le budget du FPR de 2023 à 0 USD, avec une allocation pour imprévus permettant d'utiliser jusqu'à 150 000 USD du Fonds de roulement afin d'augmenter le FPR, si des fonds supplémentaires étaient nécessaires. Il s'est avéré que le montant disponible pour le FPR en 2023 est de 219 097 USD (69 097 USD + 150 000 USD).
14. Toutefois, en raison des coûts de voyage actuellement élevés et du calendrier de réunions chargé, prévu pour 2023, il est probable que le montant de 219 097 USD soit insuffisant pour répondre à la demande. Par exemple, à la fin février près de 65 000 USD ont été utilisés pour le CTCA, la Session extraordinaire et le GTMOMCG. En utilisant les coûts de 2022 à titre indicatif, la réunion de la Commission de 2023 et les réunions associées, la 2^{ème} réunion du CTCA et la réunion du Comité Scientifique sont susceptibles de totaliser 144 000 USD de plus. Il convient d'ajouter, en outre, les coûts du FPR liés à 6 réunions de groupes de travail.
15. Comme mentionné ci-dessus, les dépenses annuelles moyennes pour le FPR s'élèvent à plus de 254 000 USD mais le budget disponible pour 2023 est de 219 097 USD.

Tableau 1. Nombre de participants pris en charge par le FPR aux réunions de la CTOI depuis 2014.

	Fonds de Participation aux Réunions								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
GT Thons nériques	13	9	10	11	7	6	0	0	0
GT Thons tempérés	3	-	4	-	-	1 Prép + 4 principale s	0	0	0
GT Poissons porte-épée	8	9	6	8	5	8	0	0	0
GT Écosystèmes et prises accessoires	5	8	10	7	6	9	0	0	0
GT Méthodes	6	6	9	5	2	7	0	0	0
GT Collecte de données et statistiques	3	5	6	10	9	8	0	0	0
GT Thons tropicaux	6	6	12	11	9	12	0	0	0
CT Procédures de gestion	-	-	-	13	8	6	0	0	0
Comité Scientifique	12	14	12	14	13	11	0	0	26
Comité d'Application	12	10	14	13	10	10	0	0	18
CP Administration et Finances	8	10	14	11	7	10	0	0	20
Commission	13	10	14	15	10	11	0	0	22
CT Critères d'Allocation	-	-	10	-	13	7	0	0	25
CT Évaluation des performances					13	7	0	0	0
GT Mise en œuvre des mesures de conservation et de gestion					10	0	7	0	0
Total participants FPR	89	87	121	118	122	117	7	0	111
Dépenses (USD)	242 517 USD	207 073 USD	285 088 USD	202 945 USD	250 903 USD	246 546 USD	21 324 USD	0	288 671 USD

Tableau 2. Historique des dépenses prélevées sur le Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI, y compris l'allocation initiale des « fonds cumulés », le budget ordinaire et les sources extrabudgétaires pour la période 2010-2022.

Année	Solde début d'année	Fonds ordinaires supplémentaires	Fonds extrabudgétaires supplémentaires	Suppléments (intérêts/paiements FAO)	Dépenses totales (USD)	Dépenses engagées du budget ordinaire (USD)	Dépenses engagées extrabudgétaires (USD)	Solde fin d'année	Source extrabudgétaire
2010	200,000				57,429	57,429	0	142,571	Allocation initiale du FPR des « fonds accumulés » (200 000 USD)
2011	142,571	14,615			157,186	157,186	0	0	
2012	0	126,010	69,492		195,502	126,010	69,492	0	Australie
2013	0	240,547	75,405		315,952	240,547	75,405	0	Australie
2014	0	118,519	124,000	(2)	242,517	118,517	124,000	0	Australie, BOBLME, Projet thonier ZADJIN
2015	0	118,387	88,417	(1,497)	207,073	118,656	88,417	(1,766)	Australie, Chine, Projet thonier ZADJIN
2016	(1,766)	200,000	77,604	(3,461)	285,088	211,022	74,066	(12,711)	Australie, Chine, Projet thonier ZADJIN
2017	(12,711)	200,000	20,000	1,150	202,945	182,945	20,000	5,494	Chine
2018	5,494	200,000	49,439	3,784	250,903	200,000	50,903	7,814	Australie, Chine
2019	7,814	200,000	46,337	1,683	246,546	200,000	46,342	9,288	Australie, Chine
2020	7,814	250,000	31,414	1,582	21,324	0	21,324	269,486	Australie (13 414 USD), Chine (18 000 USD)
2021*	269,486	25,000	18,000	495		0	0	312,981	Chine (18 000 USD)
2022*	312,981	25,000	18,000	1,787	288,671	270,671	18,000	69,097	Chine (18 000 USD)
TOTAL					2,471,137	1,882,983	587,949		

*25 000 USD ont été transférés au FPR

16. Il est demandé au CPAF de fournir une orientation au Secrétariat quant à la façon de gérer le budget du FPR de 2023. Les options pourraient inclure :

- L'utilisation du FdR. Si le niveau normal de participation est pris en charge en 2023, alors, à titre exceptionnel, une allocation pour imprévus additionnelle pourrait être débloquée du FdR. Il est à noter que le niveau de budget approuvé pour le FPR (depuis 2020) est de 250 000 USD et qu'une allocation additionnelle provenant du FdR de plus de 32 482 USD dépassera ce montant.

17. La stratégie par défaut pour le Secrétariat, si une allocation additionnelle n'est pas mise à disposition, serait de prioriser l'éligibilité au FPR (Tableau 3). Conformément au point 2 du Règlement intérieur du FPR, l'ordre de priorité sera :

- de prendre en charge, en premier lieu, les Membres éligibles de pays les moins avancés (PMA) (sur la base de la [classification des Nations Unies](#)) ;

18. Il est proposé de donner une autre priorité à la classification de la Banque mondiale (se reporter à l'Appendice 7 du Rapport de la S26 pour consulter les classifications de la BM – [ici](#)), par conséquent :

- La deuxième priorité sera accordée aux Membres éligibles dont la classification de la Banque mondiale est « faible » — Il est à noter que ce groupe n'inclut actuellement que des Membres de PMA ;
- La troisième priorité sera accordée aux Membres éligibles dont la classification de la Banque mondiale est « Intermédiaire » — Il est à noter toutefois que ce groupe inclut 15 Membres et que des critères de hiérarchisation supplémentaires pourraient être requis.

Tableau 3. Classification des Membres de la CTOI aux fins du Fonds de Participation aux Réunions de 2023

Pays les moins avancés	Classification de la BM « Faible »	Classification de la BM « Intermédiaire »
Bangladesh, Comores, Madagascar, Mozambique, Somalie, Soudan, Tanzanie et Yémen	Madagascar, Mozambique, Somalie, Soudan et Yémen	(Bangladesh), Chine, (Comores), Inde, Indonésie, Iran, Kenya, Malaisie, Maldives, Maurice, Pakistan, Philippines, Seychelles, Afrique du sud, Sri Lanka, Tanzanie, Thaïlande

19. D'autres contraintes d'éligibilité relatives à la soumission des documents prérequis et à l'allocation de fonds aux réunions scientifiques et non-scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur) s'appliqueront également.
20. Cette question est également soulevée dans le rapport financier à mi-parcours de 2023 (IOTC-2023-SCAF20-07).

Les budgets proposés du FPR pour 2024 et 2025 pourraient ne pas être suffisants pour répondre à l'augmentation de la demande prévue et à l'augmentation des coûts de voyage

21. Les budgets proposés du FPR pour 2024 et 2025 (250 000 USD, respectivement) pourraient ne pas être suffisants pour répondre à la demande de prise en charge par le FPR et à l'augmentation des coûts de voyage (vols et logement/indemnités repas).
22. Il est demandé au CPAF d'étudier cette situation et, si nécessaire, de fournir une orientation à la Commission sur la façon de gérer le risque de l'absence de fonds suffisants pour couvrir la demande de prise en charge par le FPR en 2024 et les années futures. Certaines options pourraient consister à :
- Maintenir le budget annuel du FPR à 250 000 USD
 - Augmenter le budget annuel
 - Changer la source de financement du FPR (c.-à-d. utilisation des contributions, du FdR, ou une combinaison des deux).

Le règlement intérieur pour l'administration du Fonds de participation aux réunions de la CTOI (Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI) date d'il y a 10 ans

23. Le règlement intérieur actuel pour l'administration du Fonds de participation aux réunions de la CTOI (Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI) a été adopté en 2013. Le règlement intérieur est très normatif mais, au regard de la forte demande de prise en charge par le FPR, est devenu difficile à opérationnaliser. Il est également difficile de prévoir son utilisation, maintenir l'attribution du budget de 75%:25% aux réunions scientifiques et non-scientifiques et gérer le fond sur l'année civile. Ces facteurs, conjointement avec le niveau de fonds actuel augmentent le risque de ne pas disposer de fonds suffisants pour prendre en charge la participation de Membres éligibles aux réunions de la dernière partie de l'année (comme la réunion du Comité Scientifique).
24. Le Secrétariat souhaiterait que le CPAF envisage de demander un examen du FPR, y compris du budget et de l'efficacité de la procédure pour l'administration du Fonds de Participation aux Réunions de la CTOI (Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI).

SUGGESTION D'ACTION DU COMITE PERMANENT D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

Que le CPAF :

- a) **PRENNE CONNAISSANCE** du document IOTC-2023-SCAF20-05 concernant le Fonds de Participation aux Réunions.
- b) **PRENNE NOTE** de la contribution extrabudgétaire apportée au FPR.
- c) **FOURNISSE UNE ORIENTATION** au Secrétariat quant à la façon de gérer la question de l'insuffisance de fonds dans le FPR pour répondre à la demande en 2023.
- d) **FOURNISSE UNE ORIENTATION** à la Commission quant à la façon de gérer le risque de l'absence de fonds suffisants pour couvrir la demande de prise en charge par le FPR en 2024 et les années futures.
- e) **RECOMMANDE** à la Commission de ne pas appliquer, à titre exceptionnel, l'allocation actuelle de 75%:25% du FPR aux réunions scientifiques et non-scientifiques (Article XVI.5 du Règlement intérieur de la CTOI) en 2024.
- f) **RECOMMANDE** à la Commission qu'un examen du FPR soit réalisé, incluant l'examen du budget et de l'efficacité du règlement intérieur pour l'administration du Fonds de participation aux réunions de la CTOI (Appendice VIII du Règlement intérieur de la CTOI), et qu'il en soit fait rapport au CPAF en 2024.